

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°08-2025
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion de l'eau potable est confiée à la société « LA Catalane des Eaux-Eau Agglo » par le biais d'une délégation de service public.

Dans le cadre du contrat de délégation, le titulaire s'est engagé à déployer le télérelevé sur l'ensemble du territoire. Pour Saint Nazaire, le déploiement de ce système sera effectué en 2025.

Les avantages du télérelevé sont les suivants :

- Une facturation au réel, sans dérangement
- Un suivi au quotidien de sa consommation depuis l'application et/ou l'agence en ligne
- Des alertes en cas d'écoulement permanent
- Des alertes pré-programmées :
 - o avec des seuils de consommations
 - o selon une déclaration d'absence
- Alerte température de l'eau
- Préservation de la ressource
- Détection vol d'eau

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'installation de relais sur des candélabres et mobilier de signalisation.

Il convient ainsi de signer une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, l'exploitant « La Catalane des Eaux- Eau Agglo » et la société Birdz en charge de l'installation et de la gestion des relais.

Cette convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télélevé entre la commune, La Catalane des Eaux-Eau Agglo et la société Birdz.

PRECISE que la redevance annuelle sera affectée au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID



Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.01.22
16:14:33 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).